



Pages ameli.fr dédiées :

Arrêt de travail pour maladie :

https://www.ameli.fr/calvados/assure/droitsdemarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie

En cas d'hospitalisation

httos://www.ameli.fr/calvados/assure/droitsdemarches/maladie-accident-hosoitalisation/hosoitalisation

Arrêt de travail pour maladie : les indemnités journalières du salarié :

https://www.ameli.fr/calvados/assure/remboursements/indemnites-journalieresmaladie-

maternite-paternite/arret-maladie-salarie

Points à vérifier :

Envoi de l'arrêt de travail papier ou dématérialisé (volet 1 et 2) à la CPAM ou envoi du bulletin d'hospitalisation (tous les 15 jours lors d'une hospitalisation de longue durée)
Envoi de l'attestation de salaire par l'employeur (papier ou le plus souvent en ligne)
En cas chômage indemnisé, envoi à la CPAM :
Des 12 derniers bulletins de salaires précédant l'inscription à France Travail
D'une déclaration sur l'honneur précisant la date du dernier jour de travail effectif
Du dernier certificat de travail
Pour les salariés en CESU, envoi à la CPAM :
D'une déclaration sur l'honneur précisant la date du dernier jour de travail
En cas de temps partiel thérapeutique
Envoi de l'arrêt de travail mi-temps thérapeutique papier ou dématérialisé (volet 1 et 2) à la CPAM
Envoi de l'attestation de salaire mensuelle par l'employeur (papier ou le plus souvent en ligne)



Webinaire Les indemnités journalières (cas généraux): https://www.youtube.com/watch?v=0_9N8w0XeHg Webinaire Les indemnités journalières (cas complexes): https://www.youtube.com/watch?v=JMEdmgNr_18